



REVUE DE PRESSE UNIS DU 19 AU 25 MARS

SOMMAIRE

- www.environnement-magazine.fr
- www.batiweb.com
- BIP Le Bulletin de l'Industrie Pétrolière



AUDIT ENERGETIQUE

Un planning « plus réaliste » pour l'application de l'Audit énergétique réglementaire



Crédit : Adobe Stock

Inquiétés par la date d'application de l'Audit énergétique réglementaire, fixée au 1er septembre prochain, la FIDI, fédération indépendante du diagnostic immobilier et l'UNIS, syndicat français des professionnels de l'immobilier, appellent la ministre chargée du Logement, Emmanuelle Wargon, à reporter la mise en place de l'audit au 1er janvier 2023.

Dans un courrier adressé à la ministre chargée du Logement, Emmanuelle Wargon, la FIDI et l'UNIS proposent un « calendrier aux échéances plus réalistes » pour l'application de l'Audit énergétique réglementaire. Prévu pour le 1er septembre 2022, les deux entités demandent le report de la mise en place de l'audit au 1er janvier 2023, afin de permettre aux professionnels concernés « de mieux appréhender et de mettre en oeuvre sereinement et pédagogiquement, sans nouveaux heurts ni incompréhension de la part du public, cette mesure essentielle et ambitieuse de la politique de rénovation énergétique », souligne Lionel Janot, président de la FIDI.

Les deux syndicats sont « alertés et inquiets des toutes dernières informations communiquées par la DHUP lors des récentes réunions auxquelles ils ont participé », sur la mise en application du décret « Missions et Compétences des professionnels réalisant les audits énergétiques à la vente ». Ces derniers soulignent notamment les difficultés « qui ne manqueraient pas de survenir si la date du 1er septembre était maintenue ».

Parmi les difficultés évoquées : les éditeurs de logiciels sont encore très loin de pouvoir livrer des produits finis et fiables. « A ce jour, les logiciels DPE ne sont toujours pas validés et des corrections importantes sont encore mises en oeuvre », indiquent les syndicats. Les organismes de formation ne sont pas encore en mesure de travailler sur l'ingénierie et la mise au point des programmes nécessaires « même si un texte est attendu à brève échéance ».

Une application progressive



Pour ces raisons, les deux organisations proposent un report et en contrepartie un calendrier d'application pragmatique. Avant le 31 mars 2022 : publication de l'arrêté définissant le contenu et les modalités de formation requis pour exercer l'audit à la vente, avec un focus sur l'encadrement, l'harmonisation et le contrôle des organismes de formation et de leurs programmes dédiés à l'audit énergétique « vente ». A compter du 1er septembre 2022, ouverture d'une phase de pré-test dont les retours d'expérience seront exploités. Enfin une application de l'audit au 1er janvier 2023.

La FIDI et l'UNIS espèrent que le ministère « entendra leur appel et y répondra positivement, cette fois encore ».

Audit énergétique : la FIDI et l'UNIS demandent son report au 1er janvier 2023



Préoccupés par la date d'application de l'audit énergétique réglementaire et des éventuelles « conséquences désastreuses » d'une mise en application maintenue au 1er septembre 2022, la FIDI et l' UNIS, deux des syndicats français pour les professionnels de l' immobilier, appellent la ministre chargée du Logement, Emmanuelle Wargon, à reporter sa mise en place au 1er janvier 2023.

Établi dans le cadre de la loi Climat et Résilience, l'audit énergétique réglementaire doit devenir obligatoire à la vente de certains biens considérés comme des passoires énergétiques. Initialement prévu dès le 1er janvier 2022, [le gouvernement avait accepté son report au 1er septembre 2022](#) pour « *laisser le temps aux professionnels de se former* ».

Plusieurs difficultés évoquées

Inquiets des conséquences d'une mise en application du décret « Missions et Compétences des professionnels réalisant les audits énergétiques à la vente » maintenue au 1er septembre 2022, la fédération indépendante du diagnostic immobilier (FIDI) et le syndicat français des professionnels de l'immobilier (UNIS), appellent Emmanuelle Wargon, la ministre chargée du Logement, à reporter sa mise en oeuvre au 1er janvier 2023.

En effet, les deux syndicats indiquent que [les logiciels DPE](#) ne sont toujours pas validés et que « *des corrections importantes* » sont encore mises en oeuvre, soulignant que les éditeurs de logiciels sont donc « *encore très loin* » de pouvoir livrer des « *produits finis et fiables* ». Parmi les autres difficultés évoquées : les organismes de formation ne sont pas encore en mesure de travailler sur l'ingénierie et la mise au point des programmes nécessaires « *même si un texte est attendu à brève échéance* ».



« Déjà très sollicités par leurs clients au sujet de l'audit, les professionnels de l'immobilier le seront plus encore à compter de la date d'application. Ils ne peuvent pas se permettre de nouveaux « couacs » au démarrage, contre-productifs, car la perte de confiance de leurs clients et mandants conduira inmanquablement au blocage de décisions et à l'arrêt de projets », mettent en garde les syndicats dans leur courrier adressé à Emmanuelle Wargon.

« Un planning plus réaliste »

En contre-partie, les deux organisations ont proposé à la ministre en charge du Logement un nouveau planning « *aux échéances plus réalistes* ». La FIDI et l'UNIS proposent notamment, avant le 31 mars 2022, la publication de l'arrêté définissant le contenu et les modalités de formation requis pour exercer cette activité d'audit à la vente, avec un focus sur l'encadrement, l'harmonisation et le contrôle des organismes de formation et de leurs programmes dédiés à l'audit énergétique « vente ».

Par ailleurs, ils souhaitent, à compter du 1er septembre 2022, l'ouverture d'une période de « *pré-test* » dont les retours d'expérience seront « *méthodiquement exploités* », grâce à la mise en place d'une plateforme web d'échange et de gestion de projet *ad hoc*, ouverte à toutes les parties prenantes. Le tout pour une mise en oeuvre complète au 1er janvier 2023.

Pour Lionel Janot, président de la FIDI, ce report de quelques mois « *devrait permettre à tous les professionnels concernés de mieux appréhender et de mettre en oeuvre sereinement et pédagogiquement* ».

Photo de Une : ©Adobe Stock



FRANCE

Audit énergétique : une mise en œuvre jugée trop rapide

Faudra-t-il reporter une nouvelle fois l'entrée en vigueur de l'audit énergétique réglementaire ? Dans une lettre adressée mercredi 16 mars à la ministre déléguée au Logement, Emmanuelle Wargon, la Fédération interprofessionnelle du diagnostic immobilier (Fidi) et l'Union des syndicats de l'immobilier (Unis) demandent « *des échéances plus réalistes* ». Rendu obligatoire pour les logements en vente peu performants, l'audit a une première fois été repoussée, du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2022 (cf. BIP du 27.12.21) mais pour les deux organisations, « *les éditeurs de logiciels sont encore très loin de pouvoir livrer des produits finis et fiables* » et les organismes de formation ne sont pas davantage prêts. Alors que la mise en œuvre précipitée puis la suspension du diagnostic de performance énergétique (DPE) a déjà semé le trouble à l'automne 2021 (cf. BIP du 28.09.21), les professionnels demandent cette fois-ci davantage d'anticipation. « *La perte de confiance des clients et des mandants conduira inmanquablement au blocage de décisions et à l'arrêt de projets* », justifient-ils. Leur proposition : conserver cette date du 1^{er} septembre pour une période de pré-tests et d'échanges entre professionnels. Puis une mise en œuvre complète au 1^{er} janvier 2023. Ce report concerne les logements classés F et G. Pour la métropole, la loi Climat et Résilience prévoit l'extension de l'audit obligatoire aux classes E en 2025, et aux classes D en 2034.

